

07REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2023

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPI PLOUVIEZ, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur LE CAM et Madame GENEIX.

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI et Monsieur FONTAINE.

Madame SOUMARE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUPI PLOUVIEZ

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 33
--

- Réf : 2023-IX-62

OBJET : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 juin 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le rapport de la CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise dont le rapport est joint en annexe.

Article 2 :

De préciser qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes-membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C du CGI, il sera transmis à Madame la Présidente de la Communauté Urbaine, pour fixation des attributions de compensations définitives.

Article 3 :

De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IX-63**

OBJET : Budget Principal 2023 – Décision modificative n°1**Article 1^{er} :**

Décide par 27 voix pour et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2023 de la ville, par chapitre et opération, d'un montant total de 1 024 701 € (un million et vingt-quatre mille sept cent un euros) s'établissant comme suit :

- Fonctionnement :

- **Dépense :**

Chapitre	libellés	Decision Modificative n° 1 (DM)
011	Charges à caractère général	483 005,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	450 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-7 000,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	31 380,32
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	56 173,00
022	Dépenses imprévues	-332 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		681 059,00
023	Virement à la section	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert	0,00
Total des dépenses de fonctionnement		681 059,00

- **Recettes :**

Chapite	Produits de fonctionnement	DM n°1
002	Reprise du résultat 2022	3 705,68
013	Atténuations de charges	230 000,00
73	Impôts et taxes	200 000,00
74	Dotations et participations	184 691,00
77	Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	27 543,32
78	Reprise sur amortissement et provision	16 850,00
Total recettes reelles de fonctionnement		662 790,00
042	Operation d'ordres de transfert entre section	18 269,00
Total recettes de fonctionnement		681 059,00

- Investissement :
- **Dépense :**

Libellé	DM n°1
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	10 000,98
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	254 707,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	350 000,00
<i>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</i>	<i>-289 334,98</i>
Total Chapitres globalisés	325 373,00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	18 269,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	18 269,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	343 642,00

- **Recettes :**

Chapitre	Libellé	DM n°1
001	résultat antérieur	16 285,02
13	subventions d'investissement	317 356,00
16	emprunts et dettes assimilées	10 000,98
TOTAL RECETTES REELLES		343 642,00
040	opérations d'ordre entre sections	0,00
041	opérations patrimoniales	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		343 642,00

Article 2 :

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IX-64**

OBJET : Déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre du jumelage avec la commune de Neunkirchen en Allemagne

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le mandat spécial au Maire, Monsieur Sami DAMERGY.

Article 2 :

Décide d'autoriser :

- le remboursement des frais de transports sur présentation des justificatifs ;
- le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et restauration selon l'article 3 de l'arrêté du 26 février 2019, d'un montant de 164 € d'indemnité journalière, soit 492 € pour la durée du séjour.

Article 3 :

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IX-65**

OBJET : Constitution et reprise de provisions sur l'exercice 2023

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) que la constitution des provisions suivantes sur le budget principal pour un montant total de 56 172,99 € (Cinquante-six mille cent soixante-douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

- Une provision pour créances douteuses d'un montant de 25 272,99 € (vingt-cinq mille deux cent soixante-douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;
- Une provision pour contentieux d'un montant de 30 900 € (Trente mille et neuf cent euros).

Article 2 :

Décide que la reprise des provisions suivantes sur le budget principal pour un montant total de 16 850 € (seize mille huit cent cinquante euros) :

- Reprendre la provision constituée en 2018 pour un montant de 2 500 € (délibération n° 2018-IV-28 initialement de 80 000 €), en effet le contentieux est clôturé en faveur de la Mairie de Mantes-la-Ville ;
- Reprendre les provisions constituées en 2020 d'un montant de 14 350 € (délibération n°2020-VII-45), en effet le risque n'est plus s'actualité

Article 3 :

De préciser que les crédits sont inscrits au budget concerné sur l'exercice 2023, au chapitre 68 articles 6815 et 6517 et au chapitre 78 article 7817 (nomenclature M14).

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2023-IX-66**

OBJET : Fixation du taux de vacation horaire

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer le taux de vacation horaire suivant pour l'animation des projets jeunesse à l'échelle de la commune :

- 16,80€ bruts, indemnité de congés payés incluse

Article 2 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2023-IX-67**

OBJET : Adaptation du tableau des postes budgétaires : création de postes

Article 1er :

Décide par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE (pouvoir), Madame GUILLAUME, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) de créer le poste suivant :

- La création d'un (1) emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet, à compter du 20 septembre 2023 :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : médico-sociale
Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture
Grade : auxiliaire de puériculture de classe supérieure

- ancien effectif : 8
- **nouvel effectif : 9**
- La création d'un (1) emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 27h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2023 :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**
- La création d'un (1) emploi permanent de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023 :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : rédacteur
Grade : rédacteur

- ancien effectif : 9
- **nouvel effectif : 10**

Article 2 :

De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2023-IX-68**

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des violences urbaines

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès, de l'Etat dans le cadre des fonds dédiés aux collectivités ayant subis des dégâts à l'occasion et en lien direct avec les violences urbaines survenues après le 27 Juin 2023.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Article 3 :

De dire que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2023-IX-69**

OBJET : Convention de délégation d'entretien de la voirie

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet de convention de délégation d'entretien de la voirie, et ses annexes, joints à la présente délibération, définissant les conditions d'exercice par la commune de la propreté urbaine et de l'entretien des espaces verts à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 :

De préciser que les dépenses engagées pour l'exercice de ces composantes de la compétence voirie seront remboursées par la Communauté urbaine dans la limite du montant des Attributions de Compensation nettes de fonctionnement, soit un montant total de 746 140€ par an.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- Réf : 2023-IX-70

OBJET : Actualisation des tarifs occupation du domaine public à but commercial

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les tarifs d'installation à but commercial sur le domaine public ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Désignation		Unités	Tarifs 2023
Occupation du domaine public à but commercial	Activité commerçante mobile (camion pizza, food truck, fleuriste, exposition à but commercial...) jusqu'à 15 m ² (ou une place de stationnement).	Inférieur ou égal à 10 jours	10€ par jour
		Forfait mensuel	100,00 €
		Forfait annuel	800,00 €
	Activité commerçante mobile (camion pizza, food truck, fleuriste, exposition à but commercial...) > 15 m ² .	Inférieur ou égal à 10 jours	20€ par jour
		Forfait mensuel	200,00 €
		Forfait annuel	1 600,00 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- Réf : 2023-IX-71

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de passage de véhicules de collecte voies privées

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de passage des véhicules de collecte voies privées, autorisant le passage des véhicules de collecte dans les conditions définies, aux fréquences, horaires et jours prévus dans le règlement de collecte.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Réf : 2023-IX-72**

OBJET : Modification du règlement intérieur et de la fiche d'inscription des bibliothèques

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur et de la fiche d'inscription des bibliothèques.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2023-IX-73**

OBJET : Adoption de la convention avec Ticketnet pour la programmation culturelle de la saison 2023 - 2024

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention entre Ticketnet et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2023-IX-74**

OBJET : Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2023

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes du « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2023 », ci annexé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit« Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2023 », sises Coordination Départementale Téléthon Yvelines Ouest – Agora – Maison des Associations, 254, Bd du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un trésorier.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2023-IX-75**

OBJET : Convention d'Objectifs et de Moyens entre l'association l'Ecole des 4 z'Arts et la commune de Mantes-la-Ville

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole des 4'z'Arts, ci annexée.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association l'Ecole des 4'z'Arts, sise Rue de la Ferme, 78 200 Magnanville.

Article 3 :

De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

CLOTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 50

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Sami DAMERGY



